

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoints, JACQUIER Hélène BABAZ Guillaume, VOISIN Christine, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis.

Absents excusés : VOISIN Benoît, BATUT Nadine qui a donné pouvoir à Régis PASQUIER, FELISAZ André qui a donné pouvoir à Régis PASQUIER.

Secrétaire de séance : Régis PASQUIER

La séance est ouverte à 20H05 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 23 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Présentation par Mr DEVOUASSOUX Christophe, conseiller juridique, de l'étude concernant la clé de répartition de la participation des communes au Syndicat des Alpes du Léman**

Le maire présente Mr DEVOUASSOUX Christophe, juriste, missionné par le Syndicat des Alpes du Léman pour établir une étude relative à la clé de répartition entre les communes membres du Syndicat.

Mr DEVOUASSOUX remet à chacun le document de synthèse puis en donne lecture et développe chaque point.

Le conseil municipal est invité à réfléchir à une éventuelle correction des taux de participation.

**20151123_01 : TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS – PROGRAMME 2016-2020
Réseau de raccordement de la Chèvrerie (phase 2)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant l'assainissement, l'objectif est de pouvoir raccorder le secteur de la Chèvrerie à la station d'épuration. Concernant l'eau potable, l'objectif est de sécuriser un réseau vieillissant. Des travaux ont d'ores et déjà démarré.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet général pour atteindre la Chèvrerie qui se décompose en quatre grandes phases :

- La première correspond aux travaux démarrés à Jambaz / Champ du Noyer cette année et seront finalisés en 2016 (financement signés).
- La deuxième correspond à la pose de l'ensemble de la canalisation principale d'eaux usées et d'eau potable entre Jambaz de Là et la Chèvrerie. Cette phase correspond au dossier de demande de subventions pour un montant de travaux de 3.795.890,17 € H.T
- La troisième correspond au réservoir de la Chèvrerie, aux 3 postes de refoulement et réseau de collecte de Bas et haut Chèvrerie pour un montant de 2.256.600 € H.T
- La quatrième correspond aux réseaux de collecte des eaux usées et de distribution de l'eau potable sur les différents hameaux restants à l'issue des travaux précédents pour un montant de 1.649.191 € H.T.

Un dossier de demande de subventions est présenté par Monsieur le Maire et correspond à la première étape. Ce programme de travaux 2016 – 2020 a fait l'objet d'une étude de maîtrise d'oeuvre de niveau projet. Il se décompose en tranches annuelles de la façon suivante :

- 2016 : tranche ferme : l'Abbaye au Cerny ; 852.378,92 € H.T (travaux uniquement)
- 2017 tranche conditionnelle 1 : Cerny amont à La Clusaz ; 837.127,10 € H.T
- 2018 tranche conditionnelle 2 : Cerny aval à la Clusaz ; 745.045,78 € H.T
- 2019 : tranche conditionnelle 3 : Grande Pose ; 512.008,47 € H.T
- 2020 : tranche conditionnelle 4 : l'Epuyer à Jambaz de là ; 849.329,90 € H.T

	HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
DEPENSES PREALABLES	4 500,00	900,00	5 400,00
Etude géotechnique	0,00	0,00	0,00
Protection rivière	2 000,00	400,00	2 400,00
Frais de procédure	2 500,00	500,00	3 000,00
TRAVAUX	3 795 890,17	759 178,03	4 555 068,20
Travaux Transport EU	1 688 568,96	337 713,79	2 026 282,75
Travaux collecte EU	637 188,27	127 437,65	764 625,92
Travaux AEP	1 470 132,94	294 026,59	1 764 159,53
HONORAIRES	314 528,67	62 905,73	377 434,40
Coordination sécurité	25 000,00	5 000,00	30 000,00
Contrôle externe	32 785,00	6 557,00	39 342,00
Maîtrise d'œuvre	113 758,49	22 751,70	136 510,18
Conduite d'opération	142 985,18	28 597,04	171 582,21
DIVERS	99 581,16	19 916,23	119 497,39
Imprévus	99 581,16	19 916,23	119 497,39
TOTAL PROGRAMME 2016 - 2020	4 214 500,00	842 900,00	5 057 399,99

La programmation financière annuelle est présentée au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et délibéré :

1. Approuve le projet présenté et déposé auprès des financeurs pour le programme de travaux 2016 -2020 ;
2. Approuve le budget annuel prévisionnel 2016-2020 ci-joint ;
3. Autorise le Maire à signer les marchés dans la limite du budget prévisionnel ci-joint et des seuils de MAPA d'une façon générale sur cette opération.
4. Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute Savoie pour la réalisation de ces opérations ;
5. Autorise le SMDEA à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser sur le compte de la collectivité ;
6. Confirme que la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement a bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération.
7. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

20151123_02 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Programme travaux 2015 « Champ du Noyer/Jambaz » :
Convention de financement avec le SMDEA (subventions Agence de l'Eau et SMDEA)

Le maire présente la convention de financement n° A001/15 établie par le SMDEA. La proposition porte sur la mise à disposition d'une somme de 164 312.00 € correspondant au montant de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (45 000.00 €) et à la subvention départementale (119 312.00 €) destinée à financer les travaux d'assainissement qui ont fait l'objet du programme départemental 2015 et du programme Agence de l'Eau 2015 « Réseau d'assainissement Champ du Noyer/Jambaz ».

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la convention de financement n°A001/15 établie par le SMDEA correspondant à la subvention allouée par l'Agence de l'Eau (45 000.00 €) et à la subvention départementale (119 312.00 €) destinée à financer les travaux d'assainissement qui ont fait l'objet du programme départemental 2015 et du programme Agence de l'Eau 2015 « Réseau d'assainissement Champ du Noyer/Jambaz ».
- charge le maire de la signer.

20151123_03 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF/AEP - Programme travaux 2015 « Champ du Noyer/Jambaz » :
Financement par emprunt : choix de l'organisme bancaire

Le maire précise que le financement des travaux d'assainissement collectif et eau potable programme 2015 réseaux Champ du Noyer/Jambaz nécessite la mise en place d'un emprunt de 204 000.00 € (deux cent quatre mille euros). Sept établissements bancaires ont été consultés. Le maire présente les propositions de chacun. Après examen, deux établissements présentent des offres intéressantes.

Après vote, le conseil municipal, par 10 voix pour la Caisse des Dépôts et Consignations et 4 voix pour le Crédit Mutuel (taux fixe à 1.90% sur 15 ans):

- Retient l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations de Lyon pour un prêt de 204 000.00 € (deux cent quatre mille euros) entrant dans le cadre de certains projets dits « croissance verte » à taux progressif (livret A + 0.75%), soit actuellement 1.50% pour une durée de 30 ans par remboursement annuel.
- Charge le maire de signer le contrat à intervenir pour la réalisation de l'emprunt.

20151123_04 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :
- Admissions en non-valeur 2015

Le maire donne connaissance au conseil municipal de l'état établi par le Trésorier Principal, de titres de recettes non recouverts sur les budgets principal et eau/assainissement, selon détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL : Exercice 2015 : 2697.48 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : Exercice 2015 : 1766.92 €

Il propose au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 2697.48 €
- **Refuse** l'admission en non valeurs des produits irrécouvrables 2015 du budget eau et assainissement d'un montant de 1766.92 €
- Charge le maire de faire le nécessaire.

20151123_05 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :
- Décision modificative n°1/2015

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été facturé deux frais de branchement au réseau d'assainissement d'un montant de 1 255.00 € HT, l'un à Mr André VAUTEY et le second à Mme Hélène VAUTEY. Il s'avère qu' un seul tabouret de branchement a été installé pour les deux logements concernés. Par conséquent, afin de régulariser la situation, il convient de procéder au remboursement du trop versé à savoir 627.50 € HT à chacun.

Les crédits budgétaires inscrits au BP 2015 ne sont pas suffisants, il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires complémentaires.

Par conséquent le maire propose la décision modificative du budget assainissement n° 1/2015 sur le budget EAU ET ASSAINISSEMENT, par virements de crédits ainsi :

VIREMENT DE CREDIT			
Augmentation Sur crédits ouverts		Diminution Sur crédits ouverts	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
673 - Titres annulés	+ 200.00		
		622 – Rém.Honoraires	- 200.00
TOTAL	+ 200.00		- 200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés ci-dessus.

20151123_06 : REDEVANCE DE SKI DE FOND : Tarifs saison 2015/2016

Le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 10 novembre 1985 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L 342-27, L 342-28, L 342-29 du Code du Tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML (Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Hirmentaz).

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son assemblée générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la **saison 2015/2016** :

- Nordic Pass National adulte :	175.00 €
- Nordic Pass National jeune (6 à 16 ans) :	40.00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes adultes tarif normal :	145.00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente :	130.00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal :	38.00 €
- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente :	37.00 €
- Nordic Pass 74 adulte tarif normal :	100.00 €
- Nordic Pass 74 adulte tarif prévente :	90.00 €
- Nordic Pass 74 jeune (6-16ans) tarif normal :	34.00 €
- Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) tarif prévente :	30.00 €
- Nordic Pass hebdomadaire site (Bellevaux) : adultes	33.00 €
jeunes	17.00 €
- Nordic Pass site adultes (Bellevaux/Les Moises) :	56.00 €
- Nordic Pass site jeunes (Bellevaux / Les Moises) :	24.00 €
- accès aux pistes adulte :	8.00 €
- accès aux pistes adulte (après-midi) :	6.30 €
- accès aux pistes enfant :	4.00 €
- carte scolaire :	12.50 €
- séance scolaire :	3.00 €

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1 €.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat comprenant au moins un adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale

La fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de :

- 10.15 € sur le titre adulte tarif normal
- 9.10 € sur le titre adulte tarif prévente
- 2,66 € sur le titre jeune tarif normal
- 2.59 € sur le titre jeune tarif prévente

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic pass hebdo » qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprises

Conformément aux décisions de l'assemblée générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie sur chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver **2015/2016**.

20151123_07 : SECOURS SUR PISTES : Saison 2015/2016

- Transports sanitaires (domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie) Convention pour le transport en ambulance avec AMBULANCEROTH

Il est rappelé que la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990 stipule en annexe I - Organisation générale des secours sur les domaines skiables, que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée. La commune doit, par conséquent, régir les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical.

Le maire soumet au conseil municipal la convention proposée par l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour la **saison 2015/2016**, au tarif forfaitaire de 165 euros.

Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour la convention à intervenir avec l'entreprise d'ambulances « AMBULANCEROTH » à THYEZ pour les opérations de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et le cabinet médical de la commune pour les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la **saison d'hiver 2015/2016 au tarif forfaitaire de 165 €**.
- Charge le maire de la signer.
- **Approbation des tarifs d'intervention des pompiers en cas de carence d'ambulance**

Le conseil municipal prend acte du montant du tarif appliqué par le SDIS à compter du **1^{er} janvier 2015** en cas d'intervention des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée et décide d'appliquer ce tarif de **158 €** (cent cinquante-huit) sur les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie.

- Convention pour le transport hélicoptéré avec Mont-Blanc Hélicoptères

Le maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune de Bellevaux et la société Mont Blanc Hélicoptères relative aux secours hélicoptérés et aux interventions dans le cadre du PIDA pour les domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie pour la saison d'hiver 2015/2016.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention d'intervention de la société Mont Blanc Hélicoptères pour les secours hélicoptérés et les interventions dans le cadre du PIDA pour la **saison d'hiver 2015/2016** sur la commune, domaines skiables de Hirmentaz et de la Chèvrerie.
- Charge le maire de la signer.

Domaine skiable d'Hirmentaz : Mise en place des tarifs de secours

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-**FIXE** comme suit les tarifs concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable d'Hirmentaz pour la **saison d'hiver 2015/2016** :

	Montant TTC
Frais de secours sur piste	sur la base d'une somme forfaitaire horaire de 510,00 euros TTC
Part SESAT/SAEML	Par secours : 13.00 €
VSAB dont part SESAT 13.00 € (facturation VSAB : 158 €)	171.00 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE Dont part SESAT: 13.00 € (facturation ambulancier : 165.00 €)	178.00 €
SECOURS HELIPORTES	
SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE (dont 165.00 € pour le poste de secours et 599.00 € TTC pour hélico)	764.00 €
SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE (dont 165.00 € pour le poste de secours et 966.00 € TTC pour hélico)	1 131.00 €
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux	
THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 165 € pour le poste de secours et 1565.00 € TTC pour hélico)	1 730.00 €
GENEVE-ANNECY (dont 165 € pour le poste de secours et 3049.00 € TTC pour l'hélico)	3 214.00 €
C.H.A.L. (dont 165 € pour le poste de secours et 2522.00 € pour l'hélico)	2 687.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 165 € pour le poste de secours et 6 455.00 € pour l'hélico)	6 620.00 €
Dépose du médecin sans transfert	1 138.00 €
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital)	378 € TTC
SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux	
THONON-CLUSES-SALLANCHES (dont 165 € pour le poste de secours et 1943.00 € TTC pour l'hélico)	2 108.00 €
GENEVE-ANNECY (dont 165 € pour le poste de secours et 3 427.00 € TTC pour l'hélico)	3 592.00 €
C.H.A.L. (dont 165 € pour le poste de secours et 2900.00 € TTC pour l'hélico)	3 065.00 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE) (dont 165 € pour le poste de secours et 6833.00 € TTC pour l'hélico)	6 998.00 €

Convention avec la SESAT/SAEML pour la gestion des secours

Le maire donne lecture du contrat de prestation à intervenir avec la Société Anonyme Mixte Locale S.E.S.A.T./S.A.E.M.L. pour l'organisation des secours durant l'exploitation hivernale 2015/2016 sur le domaine skiable d'Hirmentaz.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le contrat de prestation tel que présenté et autorise le maire à le signer.

20151123_08 : Déclarations d'intention d'aliéner

Deux déclarations d'intention d'aliéner sont présentées pour lesquelles le conseil municipal décide de ne pas préempter : - Parcelles dont une bâtie au lieu-dit le Borgel (propriété CONVERSET)

- Appartement à la Chèvrerie (propriété PASQUIER Denise)

Questions et informations diverses

-La cérémonie des vœux du maire est fixée au 15 janvier 2016 à 19H00 à la salle des fêtes

-Noël des employés : Vendredi 18 décembre 2015 à 18H30

-Mise en place des permanences pour les élections régionales

-Information concernant les nouveaux horaires de la Poste à compter du 30 novembre 2015 ainsi que les échanges avec les responsables faisant part du mécontentement de la commune. Pour le maire, ces horaires ont été instaurés de manière unilatérale de la part des dirigeants de la Poste. Malgré de nombreuses discussions, la demande de la mairie d'ouvrir tous les matins de la semaine n'a pas été retenue. Ceci est regrettable et risque de faire baisser encore la fréquentation de l'établissement par les clients.

Information par Michel CONVERSET concernant les dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion de la commission

Information par Michel CONVERSET concernant la dissolution du club de tennis

Information relative au rejet de la requête de Mr BATUT Sébastien, Mme BATUT Vanessa et FELISAZ Sébastien devant la Cour d'Appel de Lyon concernant leurs refus de permis de construire.

Compte rendu de la réunion du 17 novembre 2015 avec les responsables de Saint Jean d'Aulps concernant la mise en place de la saison d'hiver 2015/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.